Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-162_2025-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2025
Séance : 15-12-2025
Délibération : 162-2025

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13 puis 14 à partir de 19h45

Votants : 16 puis 17 à partir de 19h45

Pouvoirs : 3

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Évelyne RACOUËT Philippe, LANOË Rudy, RIO Létitia, GABARD Sylvain, NAFTEUX Yvonne, LEMIERRE Jim (arrivée à 19h45).

Absent excusé : GUILLOUCHE Élodie (donne pouvoir à LANOË Rudy), LE TRÉHUDIC Samuel, BOULO-DUGUÉ Céline (donne pouvoir à NAFTEUX Yvonne), SÉRAZIN Léonie (donne pouvoir à ROUX Patricia), LABORDERIE Romain.

Secrétaire de séance : BOCANDÉ Marie-Pierre

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LES CONTRATS D'ASSURANCES

M. le Maire donne lecture des résultats de la consultation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 juillet 2025, et fixant au 23 septembre 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres pour les contrats d'assurance ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre dite « CAO », mise en place par la commune de PLEUCADEUC, réunie le 10 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avis de la « CAO », en date du 10 décembre 2025, et d'attribuer les contrats d'assurance de la Commune :

- **Lot n° 1 « Dommage aux biens » attribué à la SMACL pour un montant de 11 913,00 € TTC ;**
- **Lot n° 2 « Responsabilité civile » attribué à GROUPAMA pour un montant de 10 401,00 € TTC ;**

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-162_2025-DE

- **Lot n° 3 « Flotte automobile » attribué à GROUPAMA pour un montant de 5 615,00 € TTC ;**
- **Lot n ° 4 « Protection juridique » attribué à GROUPAMA pour un montant de 1 310,00 € TTC ;**
- **Lot unique « Risques statutaires » attribué à GROUPAMA pour un montant de 17 325,00 € TTC.**

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises SMACL et GROUPAMA ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'assistance annuelle permanente avec la société CONSULTASSUR.

<u>Vote à l'unanimité :</u>
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 15 décembre 2025
Le Maire, Loïc BALAC.